



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 23 juin 2011

ARRETE PREFECTORAL N°2011-3931 DU 21 JUIN 2011

Objet : délégation de signature - pièces comptables et formules exécutoires -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Myrrhine GROSSI, directrice interministérielle d'appui, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat, y compris les admissions en non valeur de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine,
- la formule exécutoire sur les titres de perception émis en vue du recouvrement,
- des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine,
- DES TAXES D'URBANISME ENUMEREES A L'ARTICLE 118 DE LA LOI N°89-935 DU 26 DECEMBRE 1989 SANS LIMITATION DE MONTANT.

ARTICLE 2 : EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE MME MYRRHINE GROSSI, CETTE DELEGATION EST EXERCEE PAR MME NATHALIE CHAIZE, CHEF DU BUREAU DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT OU PAR MME BEATRICE BESANCON-MATILE, CHEF DU BUREAU DE GESTION CHORUS.

EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE MME MYRRHINE GROSSI ET DE MME NATHALIE CHAIZE, CETTE DELEGATION EST EXERCEE PAR M. JAMAL BENZIK, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT, ET EN L'ABSENCE DE CELUI-CI, A MME MARTINE MAURIN, SECRETAIRE ADMINISTRATIVE DE CLASSE NORMALE AU BUREAU DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT.

ARTICLE 3 : DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE A MME FREDERIQUE WOLFF, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES, A L'EFFET DE SIGNER AU NOM DU PREFET LES DOCUMENTS CITES A L'ARTICLE 1 DU PRESENT ARRETE.

ARTICLE 4 : EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE MME FREDERIQUE WOLFF, CETTE DELEGATION EST EXERCEE PAR M. CHRISTIAN MERCIER, DIRECTEUR ADJOINT A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES, M. OLIVIER VERCASSON, CHEF DU BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, M. XAVIER PAUFIQUE, CHEF DU BUREAU DES FINANCES ET DES ACHATS OU M. GERARD PAILLET, CHEF DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MERCIER, de M. Olivier VERCASSON, cette délégation est exercée pour le bureau des ressources humaines par Mme Suzy FERRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau des ressources humaines et, en l'absence de celle-ci, par Mme Gisèle PARAKIAN, secrétaire administrative de classe supérieure au bureau des ressources humaines.

EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. CHRISTIAN MERCIER ET DE M. GERARD PAILLET, CETTE DELEGATION EST EXERCEE POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE PAR MME ANNE-CLAIRE ROYER, SECRETAIRE ADMINISTRATIVE DE CLASSE NORMALE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mlle Michèle TAILLARDAT, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées et à Mme Sandrine CANDELA, chef du bureau des institutions locales, à l'effet de signer au nom du préfet :

- LES PIECES COMPTABLES RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DES INDEMNITES ET REMUNERATIONS DES PERSONNELS LIEES A DES ELECTIONS (TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, MISE SOUS PLI) DANS LE CADRE DU PROGRAMME 232,
- la formule exécutoire sur les titres de perception émis en vue du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle TAILLARDAT ou de Mme CANDELA, cette délégation est exercée par M. Stéphane TRONTIN, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales, Mme Catherine LEVASSEUR, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, Mme Marie-Hélène MARECHAL, chef du bureau des finances des collectivités, Mme Marie-José BOURDAIS, chef du bureau des associations, Mme Dominique BOUYSSOU, chargée de mission.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2011-1297 du 21 janvier 2011 est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
Jean-François CARENCO

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2011-3928 DU 21 JUIN 2011

Objet : délégation de signature pour les dépenses du programme 307

Article 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 307 « administration territoriale » hors assistance technique FEDER, pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Jean-Claude BASTION, préfet évaluateur
- M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet délégué pour la défense et la sécurité
- M. Alain MARC, préfet délégué pour l'égalité des chances
- Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône
- M. Marc CHALLÉAT, secrétaire général pour les affaires régionales
- M. Michel TOURNAIRE, directeur de cabinet du préfet

- M. Didier LOTH, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône
- Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLÉAT, à M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Marc CHALLÉAT et Jean-François COLOMBET, à M. Guy MONARD, directeur du service administratif du SGAR, à Mme Danièle TOUSSAINT, adjointe au directeur du service administratif du SGAR, ainsi qu'à Mme Corinne RUBIN, déléguée régionale à la formation.

Pour un montant limité à 8 000 euros par demande d'engagement juridique :

À Mme Myrrhine GROSSI, directrice interministérielle d'appui.

À Mme Frédérique WOLFF, directrice des ressources humaines et financières ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique WOLFF, délégation est donnée à M. Christian MERCIER, directeur adjoint des ressources humaines et financières ou, en son absence, à M. Xavier PAUFIQUE, chef du bureau des finances et des achats.

Pour un montant limité à 2 000 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

À M. Denis MARSAL, secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARSAL, délégation est donnée à Mme Jocelyne VERDIÈRE, chef du bureau des usagers et de la réglementation à la sous-préfecture et à Mme Anne CARPONCIN, chef du bureau de l'animation territoriale et du développement durable à la sous-préfecture.

À Mme Magali GRETTEAU, chef du bureau du cabinet ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali GRETTEAU, délégation est donnée à Mme Aleth FOLLOT, adjointe au chef de bureau ou, pour les activités concernant le garage et dans la limite de 500 €, à M. Gérard GALLAND, chef de garage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier LEFÈVRE, adjoint au chef de garage.

Pour un montant limité à 800 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

Pour la direction des ressources humaines et financières :

À M. Xavier PAUFIQUE, chef du bureau des finances et des achats ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PAUFIQUE, délégation est donnée à M. Serge BŒUF.

Pour la direction interministérielle d'appui :

À Mme Nathalie CHAIZE, chef de bureau de la politique immobilière de l'État ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CHAIZE, délégation est donnée à M. Jamal BENZIK. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jamal BENZIK, délégation est donnée à Mme Martine MAURIN.
À M. Jacques PAGÈS, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PAGÈS, délégation est donnée à MM. Hubert CORNIC et Richard GELEY.

Pour le cabinet du préfet :

À Mlle Catherine MEUNIER – responsable du centre de coût du préfet.

POUR UN MONTANT LIMITE A 25 000 EUROS PAR DEMANDE D'ENGAGEMENT JURIDIQUE EN CE QUI CONCERNE LES TITRES REGLEMENTAIRES ET IMPRIMES AFFERENTS :

À Mme Joëlle HANIN, régisseuse de recettes de la préfecture.

Article 3 : Les commandes, contrats et marchés d'un montant supérieur à ceux prévus à l'article 2 sont signés par la secrétaire générale de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2011-1295 du 21 janvier 2011 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
Jean-François CARENCO

ARRETE PREFECTORAL N°2011-3937 DU 21 JUIN 2011

Objet : renouvellement de la composition de la commission départementale des objets mobiliers (CDOM)

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale des objets mobiliers (CDOM) est fixée comme suit :

Membres de droit

- 1 - le Préfet du Rhône ou son représentant, Président,
- 2 - le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- 3 - le Conservateur des monuments historiques en charge du département du Rhône,

- 4 - le Conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,
- 5 - le Chef du service régional chargé de l'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant,
- 6 - le Conservateur des antiquités et objets d'art en charge du département du Rhône ou son représentant,
- 7 - le Conservateur délégué auprès du conservateur des antiquités et objets d'art ou son représentant,
- 8 - l'Architecte des bâtiments de France ou son représentant,
- 9 - le Directeur des services d'archives du département du Rhône ou son représentant,
- 10- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- 11- le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône ou son représentant.

Membres désignés
par le Préfet

1 - un conservateur de musée
Mme Sylvie RAMOND, Directrice du musée des Beaux-arts de Lyon, titulaire
Mme Salima HELLAL, conservatrice des objets d'art, suppléante.

2 - un conservateur de bibliothèque
M. Patrick BAZIN, Conservateur en chef de la bibliothèque municipale de Lyon, titulaire,
M. Pierre GUIGNARD, Conservateur de la bibliothèque municipale de Lyon, suppléant.

3 - trois élus communaux
M. Régis BALLANDRAS, Maire de Ternand, titulaire,
Mme Michèle SEEMANN, Conseillère municipale de Trèves, titulaire,
M. Philippe GRIMONET, Adjoint au maire de Lentilly, titulaire,
Mme Sylvie DUPERRAY-BARDEAU, Adjointe au maire de l'Arbresle, suppléante,
M. Rémi ZILLIOX, Adjoint au maire de Civrieux d'Azergues, suppléant,
Mme Jacqueline BOUMENDIL, Conseillère municipale de La Tour de Salvagny, suppléante.

4 - cinq personnalités
Mme Céline CADIEU, Directrice de la conservation du patrimoine du Rhône,
M. le Père Jean-Luc DARODES, Président de la commission diocésaine d'art sacré,
M. Bernard BERTHOD, Conservateur du musée de Fourvière,
M. Philippe ALLARD, Architecte du patrimoine,
M. Aloÿs de BECDELIEVRE, Restaurateur pour les musées.

5 - deux représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine
M. Michel RIVOIRE, Délégué régional de la fondation du patrimoine,
M. Eddie GILLES DI PERNO, Président de l'association patrimoine rhône-alpin.

par le Conseil général

6 - deux conseillers généraux
M. Jean-Jacques PIGNARD, Conseiller général du canton de Villefranche-sur-Saône, titulaire,
Mme Sandrine RUNEL, Conseillère générale du canton de Lyon IX, titulaire,
M. Frédéric MIGUET, Conseiller général du canton de Beaujeu, suppléant,
M. Marc FEUILLET, Conseiller général du canton de Lyon IV, suppléant

Article 2 : Les membres de la commission départementale des objets mobiliers (CDOM) sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable quelle que soit l'autorité qui les a désignés.

Article 3 : La commission peut inviter toute personne extérieure en qualité d'expert.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2008-5246 du 16 octobre 2008 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale
Josiane CHEVALIER

Direction Régionale des Finances Publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône

Arrêté du 1^{er} juin

Objet : Décision de subdélégation de signature pour le centre de services partagés

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône,

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

M. Michel GUERRIN , inspecteur départemental, responsable du centre de services partagés

M Hervé BOTTON, inspecteur, adjoint au responsable du centre de services partagés

Article 2 : Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus des opérations relatives au pôle les concernant est donnée à :

Mme Hélène FRECON, contrôleur principal, responsable du pôle dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales

Mme Corinne BLANC, contrôleur, suppléante au responsable du pôle dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales

Mme Leila MARTY, contrôleur principal, responsable du pôle dépenses immobilières

Mme Martine PITELET, contrôleur, suppléante au responsable du pôle dépenses immobilières

Mme Yannick CHEMIN, contrôleur principal, responsable du pôle dépenses de fonctionnement

Mme Christine CASTELAIN, contrôleur, suppléante au responsable du pôle dépenses de fonctionnement

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus des opérations relatives au pôle les concernant est donnée à :

M. Philippe DALAN, Contrôleur au du pôle dépenses immobilières

Mme Catherine GAMBA, Contrôleur au pôle dépenses de fonctionnement

Mme Martine COPPIER, Contrôleur au pôle dépenses de fonctionnement

Article 4 : l'arrêté du 18 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon le 1^{er} juin 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Chef du Pôle Pilotage et Ressources
Stéphan RIVARD